



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-010-2023-12

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie**

IDF-2023-12-05-00013 - Arrêté n° DOS EFF OFF 2023 91 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie (3 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie**

IDF-2023-12-05-00014 - Décision n°DVSS-QSPHARMBIO-2023-074 portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage intérieur du Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne (6 pages)

Page 7

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie**

IDF-2023-12-06-00003 - Arrêté n°2023- 313 prononçant, à titre définitif et à effet fixé au terme de la nouvelle période d administration provisoire, la cessation d activité de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Antoine-de-Saint-Exupéry » sis 23-29 rue Guy Môquet à Villejuif (FINESS n° 940011398), géré par l « Association Arpavie » et mise sous administration provisoire de la structure pour une durée de six mois (5 pages)

Page 14

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2023-12-01-00006 - Acte de déclaration n°DOS-2023-3469 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "CERBALLIANCE IDF SUD" (16 pages)

Page 20

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Service régional de l architecture et des espaces patrimoniaux**

IDF-2023-12-05-00012 - Décision n°IDF-2023 - 086 portant désignation d un architecte des Bâtiments de France, comme conservateur de monuments historiques appartenant à l Etat et affectés au ministère de la Culture (2 pages)

Page 37

IDF-2023-12-05-00011 - Décision n°IDF-2023 -083 portant désignation d un architecte des Bâtiments de France, comme conservateur d un monument historique appartenant à l Etat et affecté au ministère de la Culture (2 pages)

Page 40

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politiques du Travail**

IDF-2023-12-06-00001 - Décision n° 2023-181 du 6 décembre 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimés de l Unité départementale de Paris de la DRIEETS d Ile-de-France (8 pages)

Page 43

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-05-00013

Arrêté n° DOS EFF OFF 2023 91 portant  
autorisation de regroupement d'officines de  
pharmacie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/91**

#### **portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-007 du 14 avril 2023, publié le 21 avril 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2019 portant octroi de la licence n°91#001579 à l'officine de pharmacie sise 19 rue de Molière à Egly (91520) ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 1971 portant octroi de la licence n°91#000054 à l'officine de pharmacie sise 12 rue de la Croix d'Egly à Egly (91520) ;
- VU** la demande enregistrée le 10 août 2023, présentée par Monsieur Jean-François NAUDIN et Monsieur Pierre-Julien PITHIQUOD, pharmaciens titulaires de l'officine sise 19 rue de Molière à Egly (91520), et Madame Emmanuelle DAMBRINE, pharmacien titulaire de l'officine sise 12 rue de la Croix d'Egly à Egly (91520), en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elles sis 19 rue de Molière à Egly (91520) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 10 octobre 2023 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;

**VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 2 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le regroupement envisagé se fera dans le local de l'officine de Monsieur Jean-François NAUDIN et Monsieur Pierre-Julien PITHILOUD, pharmaciens titulaires de l'officine sise 19 rue de Molière à Egly (91520) ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Egly (91520) comptabilise au dernier recensement en vigueur 6539 habitants et dispose de 2 officines ouvertes au public ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Egly (91520) présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4, remplissant la condition prévue à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine des officines à regrouper ;

**CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

**CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

**CONSIDÉRANT** que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est autorisé le regroupement, dans le local sis 19 rue de Molière à Egly (91520), des officines dont Monsieur Jean-François NAUDIN, Monsieur Pierre-Julien PITHILOUD et Madame Emmanuelle DAMBRINE sont titulaires.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°91#001603 est octroyée à l'officine issue du regroupement.  
Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Les licences n°91#001579 et n°91#000054 devront être restituées à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 05 décembre 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation  
Le directeur du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-05-00014

Décision n°DVSS-QSPHARMBIO-2023-074  
portant renouvellement de l'autorisation de la  
Pharmacie à Usage intérieur du Centre  
Hospitalier Sud Seine-et-Marne

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2023-074**  
**portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur**  
**du Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne**  
**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126- 1 à R.5126-48 et R.5126-53 à R.5126-66 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la décision n° DQSPP – QSPHARMBIO - 2017/011 en date du 28 mars 2017 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur unique multi sites au sein du Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne, implanté sur trois sites :
- site de Fontainebleau (siège), 55 boulevard du Maréchal Joffre 77300 Fontainebleau ;
  - site de Montereau-Fault-Yonne, 1 bis rue Victor Hugo 77130 Montereau-Fault-Yonne ;
  - site de Nemours situé, 15 rue des Chaudins 77140 Nemours ;
- VU** la demande déposée le 13 janvier 2021 et complétée par documents réceptionnés le 18 juin 2021 par le directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge, ainsi que les missions au titre du L.5126-6 du code de la santé publique assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte et portant sur la vente au public au détail de médicaments et la délivrance au public des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales ;

**VU** la demande déposée le 13 janvier 2021, complétée le 18 juin 2021, par le directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant, les activités suivantes assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :

- la réalisation de préparations magistrales non stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant ou non des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques stérile contenant ou non des substances dangereuses ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 ;
- la préparation des doses à administrer de médicaments ;

**VU** la convention du 17 mai 2021 rédigée au titre de l'article L.5126-10 et R.5126-106 à 107 du code de la santé publique fixant pour la Clinique du Pays de Seine (77590 Bois-le-Roi) notamment les modalités d'approvisionnement, de dispensation et de détention pour les médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique et les dispositifs médicaux stériles concernés par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne ;

**VU** le rapport d'instruction en date du 10 mai 2021 et la conclusion définitive en date du 9 juillet 2021 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- la réalisation de préparations stériles ;
- la réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 ;

**CONSIDÉRANT** les réponses apportées par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, et les engagements pris notamment :

- valider la fiche de poste du pharmacien gérant ;
- mettre en œuvre un temps pharmaceutique (un poste temps plein de préparateur en pharmacie et un poste temps plein pharmacien) dédié pour les activités d'approvisionnement et de dispensation sous la forme de préparation de doses à administrer pour le compte de l'établissement donneur d'ordre, la Clinique du Pays de Seine ;
- réceptionner les nouveaux locaux de la PUI en septembre 2021 et à qualifier les équipements et la zone d'atmosphère contrôlée de l'unité centralisée de reconstitution de cytotoxiques au sein des nouveaux locaux ;
- identifier une zone de quarantaine pour la mise en œuvre de la vérification des dispositifs de sécurité et à organiser les activités de vérification de ces dispositifs sur chacun des sites pharmaceutiques ;

- mettre en œuvre la vérification des dispositifs de sécurité des médicaments : sérialisation ;
- finaliser la procédure pour la conduite à tenir en cas d'excursion de température au sein des enceintes réfrigérées ;
- rendre accessible les locaux de la zone de production pour l'activité de préparation des doses à administrer de l'antenne Costrejean uniquement au personnel de la pharmacie ;
- conserver la documentation pharmaceutique et les données de santé dans des zones sécurisées et de disposer d'une climatisation au sein des locaux de stockage des médicaments ;
- installer un système d'alarme au niveau des comptoirs d'accueil pour l'activité de vente de médicaments au public ;
- prendre des précautions appropriées pour la reconstitution sous forme stérile de médicaments ne contenant pas de substances dangereuses dans le même local que la reconstitution des cytotoxiques au regard du nombre restreint de l'activité correspondante, d'un équipement dédié, d'une temporalité de préparation différente et d'une maîtrise du risque de contamination croisée ;
- surveiller les paramètres de la zone d'atmosphère contrôlée de l'unité de reconstitution des cytotoxiques afin de détecter tout dysfonctionnement du système de traitement d'air ;
- réaliser une nouvelle cartographie des risques pour l'activité de reconstitution des cytotoxiques ;
- réaliser la qualification des équipements et des locaux de l'unité de préparation des dispositifs médicaux stériles après réception des nouveaux locaux après travaux programmée ;
- équiper l'unité de préparation des dispositifs médicaux stériles d'un système d'alarme relié au poste central de sécurité et mettre en place un guichet passe-plats à doubles portes asservies entre les zones de lavage et de conditionnement ;

#### **CONSIDÉRANT**

que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne, implanté sur trois sites dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

La pharmacie à usage intérieur multi sites du Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne est autorisée à exercer les missions et activités figurantes à la présente décision, tel que décrits en annexe.

La pharmacie à usage intérieur est déployée sur les sites géographiques suivants relevant de la même entité juridique FINESS EJ : 770021152:

- site de Fontainebleau, 55 boulevard du Maréchal Joffre, 77300 Fontainebleau, FINESS ET : 770000149 ;
- site de Montereau-Fault-Yonne, 1 bis rue Victor Hugo, 77875 Montereau cedex, FINESS ET : 770000164 ;
- site de Nemours, 15 rue des Chaudins, 77140 Nemours, FINESS ET : 770000214.

## **ARTICLE 2**

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie :

- les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- la vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 ;
- la délivrance au public, au détail, des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L.5137-1.

## **ARTICLE 3**

La pharmacie assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 sous forme manuelle et automatisée : réalisation de doses unitaires et de doses nominatives (piluliers et sachets) après des opérations de déconditionnement, reconditionnement et sur- conditionnement ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement et la réalisation de préparations magistrales stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement : cytotoxiques injectables ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la réalisation de préparations magistrales non stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (solutions buvables, gélules et pommades) ;
- la réalisation de préparations magistrales non stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (gélules et solutions cutanées) ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par procédé à la vapeur d'eau.

La préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé basse température fait l'objet d'une sous-traitance auprès d'un établissement tiers.

## **ARTICLE 4**

La pharmacie assurera, pour le compte de la Clinique du Pays de Seine à Bois-le-Roi (77590) conformément aux articles L.5126-10, R.5126-106 et R.5126- 107 et R.5126- 9, l'approvisionnement, la dispensation et la détention pour les médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique. La pharmacie à usage intérieur assurera ainsi la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1.

**ARTICLE 5**

La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 1 680 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- sur le site de Fontainebleau, 55 boulevard Joffre, 77300 Fontainebleau 890 m<sup>2</sup> en rez-de-cour du bâtiment principal du nouvel Hôpital,
- sur le site de Montereau-Fault-Yonne, 1 bis rue Victor Hugo, 77785 Montereau : 440 m<sup>2</sup> ;
- sur le site de Nemours, 15 rue des Chaudins, 77796 Nemours : 350 m<sup>2</sup> ;

dont pour la réalisation de vente de médicaments au public dans les locaux situés à :

- Fontainebleau : 19 m<sup>2</sup> ;
- Montereau : 10 m<sup>2</sup> ;
- Nemours : 6 m<sup>2</sup> ;

dont pour la préparation de doses à administrer dans les locaux situés à :

- Fontainebleau : 34 m<sup>2</sup> (local situé au rez-de-chaussée du pavillon Jean-Marc Costrejean au sein de l'EHPAD des 3 pays de Fontainebleau),
- Montereau : 37 m<sup>2</sup> ;
- Nemours : 103 m<sup>2</sup> ;

dont pour la préparation des dispositifs médicaux stériles par vapeur d'eau dans les locaux situés aux sous-sol du pavillon « Séramy » sur le site de Fontainebleau : 450.71 m<sup>2</sup> ;

dont pour la réalisation de préparations non stériles dans les locaux situés à :

- Fontainebleau : 28 m<sup>2</sup> ;
- Montereau : 14 m<sup>2</sup> ;

dont pour la réalisation de reconstitution de préparations stériles avec ou sans substances dangereuses dans les locaux situés à :

- Fontainebleau : 84.3 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 6**

L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne, est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.

**ARTICLE 7**

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

**ARTICLE 8**

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 9**

Les directeurs et les directeurs des délégations départementales de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 décembre 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-06-00003

Arrêté n°2023- 313 prononçant, à titre définitif et à effet fixé au terme de la nouvelle période d administration provisoire, la cessation d activité de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Antoine-de-Saint-Exupéry » sis 23-29 rue Guy Môquet à Villejuif (FINESS n° 940011398), géré par l « Association Arpavie » et mise sous administration provisoire de la structure pour une durée de six mois

## ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023 – 313

**prononçant, à titre définitif et à effet fixé au terme de la nouvelle période d'administration provisoire, la cessation d'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Antoine-de-Saint-Exupéry » sis 23-29 rue Guy Môquet à Villejuif (FINESS n° 940011398), géré par l'« Association Arpavie » et mise sous administration provisoire de la structure pour une durée de six mois**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-13 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU l'élection le 1er juillet 2021 de Monsieur Olivier CAPITANIO à la présidence du Conseil départemental du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU la délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne n°2021-7-3.2.27 du 13 décembre 2021 relative au schéma par l'autonomie à destinations des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU l'arrêté conjoint d'autorisation n°2008/1739 du 22 février 2008 autorisant la création d'un EHPAD de 170 places à Villejuif;
- VU l'arrêté conjoint portant cession d'autorisation au profit d'ARPAVIE n°2017/270 du 24 août 2017 ;

- VU l'inspection et la visite de contrôle organisées conjointement par les services de l'ARS Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-de-Marne le 28 mai 2020 et le 29 juin 2020 ;
- VU l'arrêté conjoint du Directeur de l'ARS Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-de-Marne n°CABDG/IRAS/2020-0003 du 7 juillet 2020 portant mise sous administration provisoire, pour une durée de 6 mois, de l'EHPAD « Résidence Antoine de Saint-Exupéry » ;
- VU l'inspection conjointe de l'ARS Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-de-Marne du 15 septembre 2021 ;
- VU l'inspection conjointe de l'ARS Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-de-Marne du 8 décembre 2022 ;
- VU l'arrêté conjoint de la Directrice de l'ARS Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-de-Marne n°2022-207 du 16/12/2022 portant mise sous administration provisoire, pour une durée de 6 mois, de l'EHPAD « Résidence Antoine de Saint-Exupéry » et suspension partielle d'activité ;
- VU l'arrêté conjoint de la Directrice de l'ARS Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-de-Marne n°2023-141 du 15/06/2023 portant, pour une durée de six mois, renouvellement de l'administration provisoire de l'EHPAD « Résidence Antoine-de-Saint-Exupéry » et levée de la suspension partielle d'activité ;
- VU les rapports d'étape de l'administrateur provisoire remis en date du 10 Février 2023, 4 Mai 2023, 30 Juin 2023, et du 30 Octobre 2023 ;
- VU les échanges intervenus entre l'Association Arpavie, l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental du Val-de-Marne entre le 21 Septembre 2023 et le 27 octobre 2023 ;
- VU le courrier de l'association Arpavie du 27 octobre 2023 indiquant la prise d'acte du transfert de l'autorisation vers un nouveau gestionnaire de l'établissement « Résidence Antoine de Saint Exupéry »;

CONSIDERANT que par arrêté conjoint n°2022-207 du 16/12/2022, la Directrice générale de l'ARS Ile-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne ont prononcé la mise sous administration provisoire de l'EHPAD « Résidence Antoine de Saint-Exupéry » ainsi que la suspension partielle de son activité (arrêt de toute nouvelle admission) ;

que cette décision faisait suite aux multiples dysfonctionnements constatés suite à l'inspection conjointe du 8 décembre 2022 affectant notamment la prise en charge médicale et médicamenteuse, la constitution et la coordination des équipes médicales et paramédicales, la politique des ressources humaines, l'opérationnalité de certains matériels et des équipements, la gestion des événements indésirables graves ainsi que la sécurisation des locaux ;

que l'administration provisoire a été renouvelée, pour six mois à compter du 19 Juin 2023, et que la suspension partielle d'activité a été levée par arrêté conjoint n°2023-141 du 15/06/2023;

- CONSIDERANT Que, dans le cadre d'un état des lieux, l'administrateur provisoire, dès le 19 décembre 2022, a relevé des dysfonctionnements en matière de gestion d'établissement altérant de fait la sécurité et la santé des personnes accueillies ;
- que l'administrateur provisoire a procédé au lancement de recrutement de personnel, à l'achat de dispositifs et à la mise en place de procédures contribuant à la sécurité des personnes accueillies, à la définition et au déploiement du plan de formation du personnel.
- CONSIDERANT que la mise en œuvre du plan de formation, de la réorganisation du travail, du recrutement, de la mise en conformité des procédures notamment en matière de la sécurisation doit être poursuivie.
- CONSIDERANT Que, malgré la qualité de l'ensemble des actions conduites, l'administration provisoire n'a pas permis de rétablir un fonctionnement sécurisé de l'établissement de façon pérenne, la majorité des dysfonctionnements étant structurels ;
- Que, en effet, concernant la sécurité, la santé et le bien-être des personnes accueillies, le manque de personnel diplômé et qualifié en soins et en accompagnement de publics dépendants, entraîne des glissements de tâches et une insécurisation des prises en charge des résidents ;
- Que la sécurisation du circuit du médicament, la dispensation des médicaments, la qualité et la continuité de soins et de l'accompagnement au repas ne sont pas garantis ;
- que le fonctionnement des aides techniques obligatoires type lève malade et les dispositifs de sécurité type appel-malade doit être opérationnel, pour garantir la sécurité des résidents.
- que les formations du personnel en matière d'accompagnement et de prise en charge des résidents obligatoires pour garantir la sécurité et la santé des résidents restent encore à réaliser ;
- que, concernant le bien-être et la prise en charge des personnes accueillies, l'absence de stabilité dans les équipes entraîne un manque de carence dans les soins, dans la mise en œuvre et le suivi des projets personnalisés et une instabilité dans les soins délivrés.
- CONSIDERANT enfin que, suite à la période de mise sous administration provisoire de l'établissement d'août 2020 à janvier 2021, l'Association Arpavie, autorisée à reprendre la gestion de la structure, n'a pas su mener les actions nécessaires pour perpétuer le bon fonctionnement de l'établissement, initiées par cette première administration provisoire. L'inspection du 8 décembre 2022 a révélé, en partie, l'apparition des mêmes manquements, aggravés comme indiqué dans l'arrêté conjoint n°2022-207 du 16/12/2022 ;
- CONSIDERANT que, dans ces conditions, le retour en gestion de l'Association Arpavie n'est pas envisageable, la santé, la sécurité et le bien être des résidents étant, dans la durée, compromis ;
- Que il convient dès lors de prononcer, conformément à l'article L313-16 du CASF, la cessation définitive de l'activité de l'EHPAD Antoine de Saint-Exupéry (Villejuif) ;
- Que par exception à l'alinéa premier de l'article L313-18 du CASF, l'abrogation concomitante de l'autorisation n'est pas prononcée, la continuité de l'activité de cet

établissement étant indispensable au sein du territoire de santé ;

Que, en effet au regard de la perspective du vieillissement de la population et des besoins augmentant de celle-ci en matière d'accueil des personnes âgées, le maintien de l'activité de l'EHPAD « Résidence Antoine de Saint Exupéry » est essentiel ;

Que avec 170 lits autorisés, dont, deux unités de vie protégée accueillant 24 résidents, un accueil de jour de 10 places et un accueil de nuit de 3 places, l'EHPAD « Résidence Antoine de Saint Exupéry » localisé sur la commune de Villejuif contribue à la réponse aux besoins des personnes âgées du territoire ;

Que, de ce fait, l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Conseil départemental du Val-de-Marne vont organiser un appel à manifestation d'intérêt afin de trouver un nouveau gestionnaire à qui sera transféré, par un acte ultérieur et conformément à l'article L313-18 al.2 du CASF, l'autorisation.

**CONSIDERANT** que dans cette attente, et afin d'assurer la continuité de la prise en charge des résidents accueillis, il convient, conformément à l'article L313-17 du CASF, de nommer un administrateur provisoire, pour une durée de six mois, renouvelable au regard des opérations de transfert d'activité à l'issue de cette période, dont la mission principale sera d'assurer la prise en charge sécurisée de l'ensemble des résidents, en poursuivant, le cas échéant, la mise en œuvre des actions entreprises par l'administration provisoire actuelle et ce, jusqu'à la reprise effective de l'établissement par un nouveau gestionnaire qui sera désigné par les autorités ;

que cette cessation d'activité, dont l'effet est fixé au terme de cette administration provisoire, sera conduite par les autorités et l'administrateur provisoire, en lien et avec le concours de l'ensemble des services de l'Association Arpavie, et dans un second temps le nouveau gestionnaire retenu, afin d'assurer un transfert d'activité sans rupture de la prise en charge.

## ARRETENT

**ARTICLE 1 :** **La cessation d'activité** de l'EHPAD « Résidence Antoine-de-Saint-Exupéry » 23-29 rue Guy Môquet à Villejuif (FINESS n° 940011398), géré par l'Association ARPAVIE sise 8 rue Rouget de l'Isle Issy-les-Moulineaux (92130) (FINESS n°920030186) **est prononcée, avec effet fixé au terme de la nouvelle administration provisoire** chargée d'assurer la continuité de la prise en charge des résidents.

L'EHPAD « Résidence Antoine de Saint-Exupéry » est **placé sous administration provisoire, pour une durée de six mois renouvelable**, en application de l'article L313-17 alinéa 2 du Code de l'action sociale et des familles. **Cette administration provisoire prendra cependant automatiquement fin au moment de la reprise effective de l'activité par un nouveau gestionnaire** qui sera désigné par les autorités conformément aux dispositions de l'article L313-18 du CASF.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jean Louis FRITSCH est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'EHPAD « Résidence Antoine de Saint Exupéry », à compter du 19

Décembre 2023 dans le cadre fixé par le Code de l'action sociale et des familles.

Il accomplira, au nom de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Président du Département du Val-de-Marne, et pour le compte de l'association ARPAVIE, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour assurer la continuité de la prise en charge des résidents durant cette période transitoire avant la reprise d'activité par un nouveau gestionnaire, dans les conditions prévues par l'article L. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et précisées par la lettre de mission qui lui est notifiée.

A cette fin, il dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction de l'établissement et notamment en matière d'engagement juridique, de gestion comptable et financière de l'EHPAD ainsi que de gestion des personnels.

- ARTICLE 3 : Les frais afférents à cette administration provisoire seront imputés sur le budget de fonctionnement de l'établissement, et un état de ces frais et de leur paiement sera transmis régulièrement pour information à l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 4 : L'administration provisoire de l'établissement devra se faire en lien et avec le concours de l'ensemble des services de l'Association Arpavie, puis, dans un second temps, en association également avec le nouveau gestionnaire retenu à l'issue du futur appel à manifestation d'intérêt.
- ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'Association ARPAVIE ainsi qu'à la Direction de l'établissement.
- ARTICLE 6 : Le Directeur départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne ;

Fait à Saint-Denis le 06 décembre 2023

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Le Président du Département  
du Val-de-Marne

**Signé**

Amélie VERDIER

**Signé**

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-01-00006

Acte de déclaration n°DOS-2023-3469 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "CERBALLIANCE IDF SUD"

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

**Acte de déclaration n° DOS – 2023/3469  
portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« CERBALLIANCE IDF SUD » sis, 41 rue du Bois Chaland – Parc d'activité du Bois Chaland  
Bât. B – lot 17 à LISSES (91090)**

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2023/3268 du 22 août 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD » sis 41, rue du Bois Chaland – Parc d'activité du Bois Chaland – Bât.B – lot 17 à LISSES (91090).

**CONSIDÉRANT** La demande reçue en date du 3 juillet 2023 et complétée de manière définitive le 9 novembre 2023 de Monsieur Abdelkader MERAH, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE IDF SUD », sise 41, rue du Bois Chaland – Parc d'activités du Bois Chaland – Bât. B – lot 17 à LISSES (91090) (94120), afin de prendre en compte :

- L'agrément de Madame Christel MARTIN épouse LABLACHE, médecin biologiste, en qualité de nouvel associée au sein de la société « CERBALLIANCE IDF SUD » en date du 10 mai 2023, et la cession d'une action détenue par Monsieur Abdelkader MERAH à son profit ;

- L'agrément de Madame Alcina DA SILVA MACHADO, exerçant précédemment en qualité de biologiste salariée, en qualité de nouvel associée au sein de la société « CERBALLIANCE IDF SUD » en date du 10 mai 2023, et la cession d'une action détenue par Monsieur Abdelkader MERAH à son profit ;
- L'agrément de Madame Pascale JACQUEMIN, exerçant précédemment en qualité de biologiste salariée, en qualité de nouvel associée au sein de la société « CERBALLIANCE IDF SUD » en date du 10 mai 2023, et la cession d'une action détenue par Monsieur Philippe SOUS à son profit ;
- L'agrément de Madame Sylvie FOURNIER, exerçant précédemment en qualité de biologiste salariée, en qualité de nouvel associée au sein de la société « CERBALLIANCE IDF SUD » en date du 10 mai 2023, et la cession d'une action détenue par Madame Anne-Marie SOUS à son profit ;
- L'agrément de Monsieur Jamal ALFAISAL, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé au sein de la société « CERBALLIANCE IDF SUD » en date du 10 mai 2023, et la cession d'une action détenue par Madame Françoise TARONI à son profit ;
- L'agrément de Madame Mathilde VANNINI, médecin biologiste, en qualité de nouvel associée au sein de la société « CERBALLIANCE IDF SUD » en date du 10 mai 2023, et la cession d'une action détenue par Monsieur Abdelkader MERAH à son profit ;
- L'agrément de Madame Lamya ZEHROUNI, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associée au sein de la société « CERBALLIANCE IDF SUD » en date du 10 mai 2023, et la cession d'une action détenue par Monsieur Abdelkader MERAH à son profit ;
- L'agrément de Monsieur Seher YILMAZ, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé au sein de la société « CERBALLIANCE IDF SUD » en date du 10 mai 2023, et la cession d'une action détenue par Monsieur Abdelkader MERAH à son profit ;
- L'agrément de Monsieur Nafaa CHERFOUH, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé au sein de la société « CERBALLIANCE IDF SUD » en date du 10 mai 2023, et la cession d'une action détenue par Monsieur Abdelkader MERAH à son profit.
- La cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Anne-Marie SOUS, et la cession de l'action qu'elle détenait dans la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » au bénéfice de Madame Sylvie FOURNIER en date du 10 mai 2023 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical de Monsieur Philippe SOUS, et la cession de l'action qu'il détenait dans la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » au bénéfice de Madame Pascale JACQUEMIN en date du 10 mai 2023 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Françoise TARONI, et la cession de l'action qu'elle détenait dans la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » au bénéfice de Monsieur Jamal ALFAISAL en date du 10 mai 2023 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical de Monsieur Didier MAIREY, et la cession de l'action qu'il détenait dans la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » au bénéfice de Monsieur Abdelkader MERAH en date du 23 juin 2023 ;

- La cessation des fonctions de biologiste médical de Monsieur Ahmed HANICHI, et la cession de l'action qu'il détenait dans la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » au bénéfice de Monsieur Abdelkader MERAH en date du 23 juin 2023.
- L'ouverture d'un site pré-post analytique sis, 14 avenue Jean-Jaurès à CHOISY-LE-ROI (94600) prévue le 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- L'ouverture d'un site pré-post analytique sis, 200 boulevard de Créteil à SAINT-MAUR DES FOSSES (94100) prévue le 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- L'ouverture d'un site pré-post analytique sis, 101 boulevard du Général de Gaulle à THIAIS (94320) prévue le 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- L'ouverture d'un site pré-post analytique sis, 19 avenue du Général Galliéni à JOINVILLE LE PONT (94340) prévue le 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- L'ouverture d'un site pré-post analytique sis, 6 place Arthur Rimbaud à LIMEIL BREVANNES (94450) prévue le 1<sup>er</sup> février 2024.

**CONSIDERANT** Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » en date du 10 mai 2023 actant l'agrément de Mesdames Christel MARTIN épouse LABLACHE, Alicina DA SILVA MACHADO, Pascale JACQUEMIN, Sylvie FOURNIER et Monsieur JAMAL ALFAISAL en qualité de nouveaux associés de la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » en date du 10 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** Le procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » en date du 22 juin 2023 actant :

- L'agrément de Mesdames Lamya ZERHOUNI, Mathilde VANNINI, Seher YILMAZ et Monsieur Nafaa CHERFOUH en qualité de nouveaux associés de la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » en date du 22 juin 2023 ;
- L'approbation de l'ouverture des sites sis, 14 avenue Jean-Jaurès à CHOISY-LE-ROI (94600), 200 boulevard de Créteil à SAINT-MAUR DES FOSSES (94100), 101 boulevard du Général de Gaulle à THIAIS (94320), 19 avenue du Général Galliéni à JOINVILLE LE PONT (94340) et 6 place Arthur Rimbaud à LIMEIL BREVANNES (94450) ;

**CONSIDERANT** Les ordres de mouvement matérialisant les cessions d'actions détenues par Monsieur Abdelkader MERAH au profit de Mesdames Christel MARTIN épouse LABLACHE et Alcina DA SILVA MACHADO en date du 10 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** L'ordre de mouvement matérialisant la cession d'action de Monsieur Philippe SOUS au profit de Madame Pascale JACQUEMIN en date du 10 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** L'ordre de mouvement matérialisant la cession d'action de Madame Anne-Marie SOUS au profit de Madame Sylvie FOURNIER en date du 10 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** L'ordre de mouvement matérialisant la cession d'action de Madame Françoise TARONI au profit de Monsieur Jamal ALFAISAL en date du 10 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** L'ordre de mouvement matérialisant la cession d'action de Monsieur Didier MAIREY au profit de Monsieur Abdelkader MERAH en date du 23 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** L'ordre de mouvement matérialisant la cession d'action de Monsieur Ahmed HANICHI au profit de Monsieur Abdelkader MERAH en date du 23 juin 2023 ;

- CONSIDERANT** La convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » et Monsieur Jamal ALFAISAL, en date du 30 décembre 2022 ;
- CONSIDERANT** La copie du diplôme de docteur en pharmacie et de l'autorisation d'exercer en France la profession de pharmacien dans la spécialité biologie médicale accordée par arrêté ministériel en date du 28 octobre 2021 à Monsieur Jamal ALFAISAL, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens en date du 2 janvier 2023 ;
- CONSIDERANT** La convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » et Madame Mathilde VANNINI, en date du 30 mai 2023 ;
- CONSIDERANT** La copie du diplôme d'état de docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Mathilde VANNINI, ainsi que son inscription au tableau de l'Ordre des médecins à jour ;
- CONSIDERANT** La convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » et Madame Lamya ZEHROUNI en date du 19 mai 2023 ;
- CONSIDERANT** La copie du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie et de l'autorisation portant autorisation d'exercer en France la profession de pharmacien accordée par arrêté ministériel en date du 16 février 2012 à Madame Lamya ZEHROUNI, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens au 11 septembre 2023 ;
- CONSIDERANT** La convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » et Madame Seher YILMAZ en date du 22 juin 2023 ;
- CONSIDERANT** La copie du diplôme d'état de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Seher YILMAZ, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;
- CONSIDERANT** La convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » et Monsieur Nafaa CHERFOUH en date du 22 juin 2023 ;
- CONSIDERANT** La copie du diplôme d'état de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Monsieur Nafaa CHERFOUH, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- CONSIDERANT** Le bail commercial conclu le 3 février 2023 entre la société « IMAGERIE CHOISY » représentée par Monsieur Georges HAYEK, gérant, et la société « CERBALLIANCE IDF SUD » représentée par Monsieur Abdelkader MERAH, portant sur les locaux situés 14 avenue Jean-Jaurès à CHOISY-LE-ROI (94600) ;
- CONSIDERANT** Les plans des locaux du site, sis 14 avenue Jean-Jaurès à CHOISY-LE-ROI (94600), la liste des superficies des pièces notamment le bureau dédié à l'exercice des fonctions de biologiste responsable mesurant 7.1 m<sup>2</sup>, ainsi que les éléments relatifs à la signalétique intérieure et extérieure de « laboratoire de biologie médicale » ;
- CONSIDERANT** La liste du personnel et des équipements du nouveau site sis 14 avenue Jean-Jaurès à CHOISY-LE-ROI (94600) ;
- CONSIDERANT** Le bail commercial conclu le 1<sup>er</sup> juin 2023 entre la société « FACTORIMM » représentée par Monsieur Stéphane HIRSCHENHAUT, gérant, et la société « CERBALLIANCE IDF SUD » représentée par Monsieur Abdelkader MERAH, portant sur les locaux situés 200 boulevard de Créteil à SAINT-MAUR DES FOSSES (94100) ;

- CONSIDERANT** Les plans des locaux du site, sis 200 boulevard de Créteil à SAINT-MAUR DES FOSSES (94100), la liste des superficies des pièces notamment le bureau dédié à l'exercice des fonctions de biologiste responsable mesurant 8.1 m2, ainsi que les éléments relatifs à la signalétique intérieure et extérieure de « laboratoire de biologie médicale » ;
- CONSIDERANT** La liste du personnel et des équipements du nouveau site sis 200 boulevard de Créteil à SAINT-MAUR DES FOSSES (94100) ;
- CONSIDERANT** Le bail commercial conclu le 12 mai 2023 entre la société « MAKE », et la société « CERBALLIANCE IDF SUD » représentée par Monsieur Abdelkader MERAH, portant sur les locaux situés 101 boulevard du Général de Gaulle à THIAIS (94320) ;
- CONSIDERANT** Les plans des locaux du site, sis 101 boulevard du Général de Gaulle à THIAIS (94320), la liste des superficies des pièces notamment le bureau dédié à l'exercice des fonctions de biologiste responsable mesurant 7.4 m2, ainsi que les éléments relatifs à la signalétique intérieure et extérieure de « laboratoire de biologie médicale » ;
- CONSIDERANT** La liste du personnel et des équipements du nouveau site sis 101 boulevard du Général de Gaulle à THIAIS (94320) ;
- CONSIDERANT** Le bail commercial conclu le 27 juin 2023 entre la société « SCI GS », représentée par Monsieur Sébastien SALUDAS, gérant, et la société « CERBALLIANCE IDF SUD » représentée par Monsieur Abdelkader MERAH en date des 26 et, portant sur les locaux situés 19 avenue du Général Galliéni à JOINVILLE LE PONT (94340) ;
- CONSIDERANT** Les plans des locaux du site, sis 19 avenue du Général Galliéni à JOINVILLE LE PONT (94340), la liste des superficies des pièces notamment le bureau dédié à l'exercice des fonctions de biologiste responsable mesurant 10 m2, ainsi que les éléments relatifs à la signalétique intérieure et extérieure de « laboratoire de biologie médicale » ;
- CONSIDERANT** La liste du personnel et des équipements du nouveau site sis 19 avenue du Général Galliéni à JOINVILLE LE PONT (94340) ;
- CONSIDERANT** Le bail commercial sous conditions suspensives conclu le 29 juin 2023 entre la société « SCI LES PRES », représentée par Monsieur Philippe LABOURET, gérant, et la société « CERBALLIANCE IDF SUD » représentée par Monsieur Abdelkader MERAH, portant sur les locaux situés au 6 place Arthur Rimbaud à LIMEIL BREVANNES (94450) ;
- CONSIDERANT** Les plans des locaux du site, sis 6 place Arthur Rimbaud à LIMEIL BREVANNES (94450), la liste des superficies des pièces notamment le bureau dédié à l'exercice des fonctions de biologiste responsable mesurant 7.9 m2, ainsi que les éléments relatifs à la signalétique intérieure et extérieure de « laboratoire de biologie médicale » ;
- CONSIDERANT** La liste du personnel et des équipements du nouveau site sis 6 place Arthur Rimbaud à LIMEIL BREVANNES (94450) ;
- CONSIDERANT** Les bons de commandes datés du 9 novembre 2023 portant sur l'achat d'appareils d'analyses AQT-90 Flex, ayant vocation à être installés sur les sites de THIAIS (94320) et de LIMEIL BREVANNES (94450) ;
- CONSIDERANT** Les bons de commande datés du 3 novembre 2023 portant sur le transfert, l'installation et la qualification des appareils d'analyses AQT-90 Flex, ayant vocation à être installés sur les sites de SAINT-MAUR DES FOSSES (94100), de CHOISY-LE-ROI (94600) et de JOINVILLE-LE-PONT (94340) ;

- CONSIDERANT** L'acquisition, par le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD » de cinq microscopes CX43 d'Olympus ;
- CONSIDERANT** La liste des deux-cent cinq techniciens de laboratoire médical exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD » ;
- CONSIDERANT** L'attestation d'accréditation du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD » n° 8-3087 rév. 25 délivrée par le COFRAC, ayant pour date de prise d'effet le 26 septembre 2023 et pour date de fin de validité le 31 décembre 2027 ;
- CONSIDERANT** Qu'au vu de l'attestation d'accréditation précitée, le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD » est considéré comme accrédité sur l'ensemble de son activité au sens des dispositions de l'article L.6221-1 du Code de la santé publique.

### **PREND ACTE DE LA DECLARATION :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD » dont le site principal est situé 41, rue du Bois Chaland – Parc d'activité du Bois Chaland – Bât. B – lot 17 à LISSES (91090) codirigé par Monsieur Abdelkader MERAH, Madame Laïla SEHBANI WATESCHOOT, Monsieur Marc VAN DE LOO et Monsieur Quentin MARINO, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE IDF SUD » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 91 002 040 3, est autorisé à fonctionner sur les **cinquante-sept sites**, dont un fermé au public, listés ci-dessous :

1- Le site Lisses, site principal et siège social  
41, rue du Bois Chaland – Parc d'activités du Bois Chaland – Bât. B – lot 17 à LISSES (91090)  
Fermé au public  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 059 3

2- Le site Jacques Cartier  
Hôpital Privé JACQUES CARTIER – 6 avenue du Noyer Lambert à MASSY (91300)  
Ouvert au public **24h/24h**  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 036 1

3- Le site Claude Galien  
Hôpital Privé CLAUDE GALIEN - 20 route de Boussy à QUINCY-SOUS-SENART (91480)  
Ouvert au public **24h/24h**  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 965 2

4- Le site Sainte-Geneviève-des-Bois  
68, route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 961 1

5- Le site Evry  
3, place Pierre Mendès France à EVRY (91000)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 962 9

6- Le site Soisy-sur-Seine  
28 boulevard de la République à SOISY-SUR-SEINE (91450)  
**Ouvert au public uniquement le matin**  
Site pré-analytique et post-analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 963 7

7- Le site Chilly-Mazarin  
27 avenue Pierre Brossolette à CHILLY-MAZARIN (91380)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 035 3

8- Le site Bligny - Centre Hospitalier de BLIGNY  
Rue de Bligny à BRIIS-SOUS-FORGES (91640)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 161 7

9- Le site Massy Thomas  
28 Allée Albert Thomas à MASSY (91300)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 090 8

10- Le site Chilly Gravigny  
97, rue de Gravigny à CHILLY MAZARIN (91380)  
**Ouvert au public uniquement le matin**  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 088 2

11- Le site Suresnes  
97 rue de Verdun à SURESNES (92150)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 004 004 5

12- Le site Massy Molière  
8, rue Molière à MASSY (91300)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 091 6

13- Le site Juvisy  
10 avenue d'Estienne d'Orves à JUVISY-SUR-ORGE (91260)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 162 5

14- Le site Morigny  
Rue du Four à Chaux  
Centre commercial Les Rochettes à MORIGNY-CHAMPIGNY (91150)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 120 3

15- Le site Corbeil  
16/22 rue Féray à CORBEIL-ESSONNES (91100)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 992 6

16- Le site Bretigny Moinerie  
194, boulevard de France à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 994 2

17- Le site Grigny  
12, place Henri Barbusse à GRIGNY (91350)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611: 91 002 001 5

18- Le site Lardy  
5 rue Louis René Villermé à LARDY (91510)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611: 91 001 993 4

19- Le site Paray-Vieille-Poste  
100, avenue de Verdun à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 998 3

20- Le site Ris Plateau  
33, rue Pierre Brossolette à RIS-ORANGIS (91130)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 002 3

21- Le site Saint-Pierre-du-Perray  
16, rue du Commerce à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 991 8

22- Le site Savigny-sur-Orge  
32, boulevard Aristide Briand à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 000 7

23- Le site Verrières  
3, rue Joseph Groussin à VERRIERES-LE-BUISSON (91370)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 996 7

24- Le site Vigneux  
51-53, avenue Henri Barbusse à VIGNEUX-SUR-SEINE (91270)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 995 9

25- Le site Viry Port Aviation  
93, boulevard Gabriel Péri à VIRY-CHATILLON (91170),  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 999 1

- 26- Le site Viry Plateau  
57, avenue du Commandant Barre à VIRY-CHATILLON (91170)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 003 1
- 27- Le site Epinay-sur-Orge  
Centre Commercial « La Prairie du Rossay » à EPINAY-SUR-ORGE (91360)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 027 0
- 28- Le site Breuillet  
5, rue du Buisson Rondeau à BREUILLET (91650)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 973 6
- 29- Le site Etrechy  
3 à 7 rue du Moulin à Vent à ETRECHY (91580)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 975 1
- 30- Le site Orsay  
25, rue de Paris à ORSAY (91400)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 038 7
- 31- Le site Longpont – centre commercial des Echassons  
6, voie du Mort Ru à LONGPONT-SUR-ORGE (91310)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 104 7
- 32- Le site Montlhery  
16, rue de la Chapelle à MONTLHERY (91310)  
Site pré-analytique et post-analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 105 4
- 33- Le site La Norville  
62, avenue Salvador Allendé à LA NORVILLE (91290)  
Site pré-analytique et post-analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 997 5
- 34- Le site Bretigny Gare  
2, place Frédéric Garcia Lorca à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 976 9
- 35- Le site Ris Clinique  
8, rue du Clos à RIS-ORANGIS (91130)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 163 3
- 36- Le site Athis-Mons  
28, avenue Jules Vallès à ATHIS-MONS (91200)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 164 1
- 37- Le site Etampes  
12, avenue de la Libération à ETAMPES (91150)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 974 4

38- Le site Limours  
22, route de Chartres à LIMOURS EN HUREPOIX (91090)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 968 6

39- Le site Ballancourt  
33, rue de la Papeterie à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91610)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 094 0

40- Le site Marolles  
7, Grande Rue à MAROLLES-EN-HUREPOIX (91630)  
**Ouvert au public uniquement le matin**  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 095 7

41- Le site les Ulis  
Résidence Windsor - 2-4, avenue de Provence à LES ULIS (91940)  
**Ouvert au public uniquement le matin**  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 145 0

42- Le site Antony du Bois de Verrières  
Hôpital Privé d'ANTONY - 1A, rue Velpeau à ANTONY (92160)  
**Ouvert au public 24h/24h**  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme), biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 789 3

43- Le site Antony  
8, avenue Aristide Briand à ANTONY (92160)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 669 7

44- Le site Le Plessis-Robinson  
1, bis avenue Charles de Gaulle à LE PLESSIS-ROBINSON (92350)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 793 5

45- Le site Bourg-La-Reine  
123, avenue du Général Leclerc à BOURG-LA-REINE (92340)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 791 9

46- Le site Cachan  
13, avenue de la Division Leclerc à CACHAN (94230)  
**Ouvert au public uniquement le matin**  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 112 4

47- Le site la Roseraie  
43, rue Jean Jaurès à L'HAY-LES-ROSES (94240)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 114 0

48- Le site Ivry-sur-Seine  
5, promenade Venise Gosnat à IVRY-SUR-SEINE (94200)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 113 2

49- Le site Thiais  
Hôpital Privé de THIAIS - 112, avenue du Général de Gaulle à THIAIS (94320)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (virologie)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 454 2

50- Le site Le Kremlin Bicêtre  
110, avenue de Fontainebleau à LE KREMLIN BICÊTRE (94270)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 135 5

51- Le site Villeneuve-Saint-Georges – Gare  
2ter, rue de Verdun à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 098 5

52- Le site de Villeneuve-Saint-Georges  
Clinique de Villeneuve-Saint-Georges  
45 rue de Crosne à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 138 9

**53- Le site Choisy-le-Roi, à compter 1<sup>er</sup> février 2024**  
**14, avenue Jean-Jaurès à CHOISY-LE-ROI (94600)**  
**Site pré-post analytique pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et bactériologie (examens directs des ECBU)**  
**N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 003 111 5**

**54- Le site Saint-Maur des Fossés, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024**  
**200 boulevard de Créteil à SAINT-MAUR DES FOSSES (94100)**  
**Site pré-post analytique pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et bactériologie (examens directs des ECBU)**  
**N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 003 112 3**

**55- Le site Thiais, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024**  
**101 boulevard du Général de Gaulle à THIAIS (94320)**  
**Site pré-post analytique pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et bactériologie (examens directs des ECBU)**  
**N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 003 113 1**

**56- Le site Joinville le Pont, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024**  
**19 avenue du Général Galliéni à JOINVILLE LE PONT (94340)**  
**Site pré-post analytique pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et bactériologie (examens directs des ECBU)**  
**N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 003 114 9**

**57- Le site Limeil Brévannes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024**  
**6 place Arthur Rimbaud à LIMEIL BREVANNES (94450)**  
**Site pré-post analytique pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et bactériologie (examens directs des ECBU)**  
**N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 003 115 6**

Les soixante biologistes médicaux, dont cinquante-huit biologistes associés exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD » sont les suivants :

1. Monsieur Abdelkader MERAH, Président et biologiste coresponsable, pharmacien
2. Madame Laïla SEHBANI WATESCHOOT, Directeur général et biologiste coresponsable, pharmacien
3. Monsieur Marc VAN DE LOO, Directeur général et biologiste coresponsable, médecin
4. Monsieur Quentin MARINO, Directeur général et biologiste coresponsable
5. Madame Elisabeth FUCHS, pharmacien, biologiste médical
6. Madame Béatrice ALVES PEREIRA RICARD, médecin, biologiste médical
7. Madame Claire LETOURNEAU, pharmacien, biologiste médical, **exerçant à temps partiel à raison de sept vacations par semaine**
8. Madame Aude LESENNE DEMEULENAERE, pharmacien, biologiste médical associée
9. Madame Estelle LAMAR, pharmacien, biologiste médical
10. Madame Lucie BAUER MATTON, pharmacien, biologiste médical
11. Monsieur Thomas GANSMANDEL, pharmacien, biologiste médical
12. Madame Hélène DEUFFIC, pharmacien, biologiste médical
13. Madame Claire TOMIS, pharmacien, biologiste médical
14. Madame Anne BOULANGER, pharmacien, biologiste médical
15. Madame Carole ROUSSEAU, pharmacien, biologiste médical
16. Madame Anne-Sophie DEFFAIN, pharmacien, biologiste médical, **exerçant à temps partiel à raison de sept vacations par semaine**
17. Madame Gratiela MACOVIEVICI, médecin, biologiste médical
18. Madame Kim-Anh KORB, médecin, biologiste medical
19. Madame Ioana IONESCU, médecin, biologiste médical
20. Madame Madeleine PISTONE, pharmacien, biologiste médical, **exerçant à temps partiel à raison de cinq vacations par semaine**
21. Monsieur Yassine YAKOUBI, pharmacien, biologiste médical
22. Madame Frédérique LEMANACH-KERGUERIS, médecin, biologiste médical
23. Madame Geneviève RIVIERE, pharmacien, biologiste médical
24. Monsieur Belkacem BOULEFDAOUI, médecin, biologiste médical
25. Madame Catherine GRAVEY, pharmacien, biologiste medical
26. Monsieur Alihoussen MAMOD, pharmacien, biologiste médical
27. Monsieur Frédéric Charles BARAILLES, médecin, biologiste médical
28. Madame Alina SURUGIU, médecin, biologiste médical
29. Madame Naima BENATMANE, pharmacien, biologiste médical
30. Madame Marie SENANT, pharmacien, biologiste médical
31. Madame Hayet TOUATI, pharmacien, biologiste médical
32. Monsieur Sébastien LEFRANCOIS, pharmacien, biologiste médical
33. Monsieur Michel SALA, médecin, biologiste médical
34. Madame Asma BLEL, pharmacien, biologiste médical, **exerçant à temps partiel à raison de sept vacations par semaine**

35. Madame Emilie DELAPLACE, pharmacien, biologiste médical
36. Madame Sonia LAOUIRA CHERAIT, pharmacien, biologiste médical, **exerçant à temps partiel à raison de sept vacances par semaine**
37. Monsieur Tahar KHITER, pharmacien, biologiste médical
38. Monsieur Helmi M'KADA, pharmacien, biologiste médical
39. Madame Leila BOUCHENE, pharmacien, biologiste médical
40. Monsieur Wagame Joseph BENGA, pharmacien, biologiste médical
41. Madame Jinane DOUMAT, pharmacien, biologiste médical
42. Madame Ikram JMAL, médecin, biologiste médical
43. Monsieur Bernard PIQUERAS, médecin, biologiste médical
44. Monsieur Adama SOUMAORO, médecin, biologiste médical
45. Madame Audrey RAOELINA, pharmacien, biologiste médical
46. Madame Catherine MANCY, pharmacien, biologiste médical, **exerçant à temps partiel à raison de trois vacances par semaine**
47. Monsieur Baptiste HOMMERIL, pharmacien, biologiste médical, **exerçant à temps partiel à raison de cinq vacances par semaine**
48. Monsieur Patrice HERISSON, pharmacien biologiste médical
49. Madame Nawel AIT AMMAR, pharmacien, biologiste médical
50. **Madame Christel MARTIN épouse LABLACHE, médecin, biologiste médical**
51. **Madame Pascale JACQUEMIN, pharmacien, biologiste médical**
52. **Madame Sylvie FOURNIER, pharmacien, biologiste médical**
53. **Monsieur Jamal ALFAISAL, pharmacien, biologiste médical**
54. **Madame Alcina DA SILVA MACHADO, pharmacien, biologiste médical**
55. **Madame Mathilde VANNINI, médecin, biologiste médical**
56. **Madame Lamy ZEHROUNI, pharmacien, biologiste médical**
57. **Madame Seher YILMAZ, pharmacien, biologiste médical**
58. **Monsieur Nafaa CHERFOUH, pharmacien, biologiste médical**
59. Madame Claire PUECH, médecin, biologiste médical
60. Madame Hafida MEZANI, pharmacien, biologiste médical

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	Capital en %	Droits de vote	Droits de vote en %
Patrice HERISSON	1	0,001%	1 400	0,86%
Elisabeth FUCHS	1	0,001%	1 400	0,86%
Béatrice ALVEZ-PEREIRA RICARD	1	0,001%	1 400	0,86%
Laila SAHBANI WATERSCHOOT	1	0,001%	1 400	0,86%
Claire LETOURNEAU	1	0,001%	1 400	0,86%
Aude LESENNE DEMEULENAERE	1	0,001%	1 400	0,86%
Estelle LAMAR	1	0,001%	1 400	0,86%
Lucie BAUER MATTON	1	0,001%	1 400	0,86%

Thomas GANSMANDEL	1	0,001%	1 400	0,86%
Sébastien LEFRANCOIS	1	0,001%	1 400	0,86%
Hélène DEUFFIC	1	0,001%	1 400	0,86%
Claire TOMIS	1	0,001%	1 400	0,86%
Anne BOULANGER	1	0,001%	1 400	0,86%
Carole ROUSSEAU	1	0,001%	1 400	0,86%
Anne-Sophie DEFFAIN	1	0,001%	1 400	0,86%
Gratiela MACOVIEVICI	1	0,001%	1 400	0,86%
Kim-Anh KORB	1	0,001%	1 400	0,86%
Ioana IONESCU	1	0,001%	1 400	0,86%
Maddelaine PISTONE	1	0,001%	1 400	0,86%
Yassine YAKOUBI	1	0,001%	1 400	0,86%
Frédérique LEMANACH-KERGUERIS	1	0,001%	1 400	0,86%
Geneviève RIVIERE	1	0,001%	1 400	0,86%
Belkacem BOULEFDAOUI	1	0,001%	1 400	0,86%
Catherine GRAVEY	1	0,001%	1 400	0,86%
Alihoussen MAMOD	1	0,001%	1 400	0,86%
Frédéric Charles BARAILLES	1	0,001%	1 400	0,86%
Alina SURUGIU	1	0,001%	1 400	0,86%
Marc VAN DE LOO	2	0,003%	2 799	1,73%
Naima BENATMANE	1	0,001%	1 400	0,86%
Marie SENANT	1	0,001%	1 400	0,86%
Hayet TOUATI	1	0,001%	1 400	0,86%
Michel SALA	1	0,001%	1 400	0,86%
Quentin MARINO	1	0,001%	1 400	0,86%
Emilie DELAPLACE	1	0,001%	1 400	0,86%
Asma BLEL	1	0,001%	1 400	0,86%
Sonia LAOUIRA CHERAIT	1	0,001%	1 400	0,86%
Helmi M'KADA	1	0,001%	1 400	0,86%
Abdelkader MERAH	1	0,001%	1 400	0,86%
Leila BOUCHENE	1	0,001%	1 400	0,86%
Wagame Joseph BENGA	1	0,001%	1 400	0,86%
Jimane DOUMAT	1	0,001%	1 400	0,86%
Ikram JMAL	1	0,001%	1 400	0,86%

Tahar KITER	1	0,001%	1 400	0,86%
Bernard PIQUERAS	1	0,001%	1 400	0,86%
Adama SOUMARE	1	0,001%	1 400	0,86%
Audrey RAOELINA	1	0,001%	1 400	0,86%
Catherine MANCY	1	0,001%	1 400	0,86%
Baptiste HOMMERIL	1	0,001%	1 400	0,86%
Nawel AIT AMMAR	1	0,001%	1 400	0,86%
<b>Christel MARTIN Epse LABLACHE</b>	<b>1</b>	<b>0,001%</b>	<b>1 400</b>	<b>0,86%</b>
<b>Pascale JACQUEMIN</b>	<b>1</b>	<b>0,001%</b>	<b>1 400</b>	<b>0,86%</b>
<b>Sylvie FOURNIER</b>	<b>1</b>	<b>0,001%</b>	<b>1 400</b>	<b>0,86%</b>
<b>Jamal ALFAISAL</b>	<b>1</b>	<b>0,001%</b>	<b>1 400</b>	<b>0,86%</b>
<b>Alcina DA SILVA MACHADO</b>	<b>1</b>	<b>0,001%</b>	<b>1 400</b>	<b>0,86%</b>
<b>Mathilde VANNINI</b>	<b>1</b>	<b>0,001%</b>	<b>1 400</b>	<b>0,86%</b>
<b>Lamya ZEHROUNI</b>	<b>1</b>	<b>0,001%</b>	<b>1 400</b>	<b>0,86%</b>
<b>Seher YILMAZ</b>	<b>1</b>	<b>0,001%</b>	<b>1 400</b>	<b>0,86%</b>
<b>Nafaa CHERFOUH</b>	<b>1</b>	<b>0,001%</b>	<b>1 400</b>	<b>0,86%</b>
<b><i>Sous-total des Associés Professionnels Internes</i></b>	<b>59</b>	<b>0,07%</b>	<b>82 599</b>	<b>51%</b>
SELAFA « CERBA »	58 409	73,565%	58 409	36,07%
SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST »	20 930	26,361%	20 930	12,92%
<b><i>Sous-total des Associés Professionnels Externes</i></b>	<b>79 339</b>	<b>99,93%</b>	<b>79 339</b>	<b>48,99%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 002 00</b>	<b>100 %</b>	<b>4 002 000</b>	<b>100 %</b>

**ARTICLE 2° :** L'arrêté n°DOS-2023/3268 du 22 août 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**ARTICLE 3° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé d'Île-de-France

Par délégation  
Le Directeur du Pôle Efficience

**Signé**

Fabien PÉRUS

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2023-12-05-00012

Décision n°IDF-2023 - 086 portant désignation  
d'un architecte des Bâtiments de France,  
comme conservateur de monuments historiques  
appartenant à l'Etat et affectés au ministère de  
la Culture



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**DÉCISION N° IDF-2023 - 086**

**portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,  
comme conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat  
et affectés au ministère de la Culture**

**LE PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE DE FRANCE**

**PRÉFET DE PARIS**

**COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère de la Culture, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté n° MCC0000045728 du 10 décembre 2019 portant désignation de Monsieur Jean-Louis AUGER, titulaire, comme architecte des Bâtiments de France et chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n° MCC0000021596140 du 28 août 2023 portant désignation de Monsieur Samuel SOURICE, suppléant, comme architecte des Bâtiments de France et adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du directeur régional adjoint délégué chargé des patrimoines :

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Jean-Louis AUGER, architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur :

- du couvent des Cordelières à Provins,
  - du site archéologique de Pincevent à la Grande-Paroisse,
  - du domaine de Fontainebleau,
- monuments historiques classés appartenant à l'État.

**Article 2 :**

À ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien pour le compte de l'État. Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens sur ces immeubles protégés au titre des monuments historiques dont il est conservateur.

**Article 3 :**

Il est responsable unique de sécurité auprès des autorités publiques pour le couvent des Cordelières à Provins et le site archéologique de Pincevent à la Grande-Paroisse.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire, Monsieur Jean-Louis AUGER, les missions afférentes à son rôle de conservateur d'un monument historique relevant du ministère de la Culture sont assurées par son suppléant, Monsieur Samuel SOURICE, architecte des Bâtiments de France.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 5 décembre 2023

Le Préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris

« signé »

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2023-12-05-00011

Décision n°IDF-2023 -083 portant désignation  
d un architecte des Bâtiments de France,  
comme conservateur d un monument  
historique appartenant à l Etat et affecté au  
ministère de la Culture



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**DÉCISION N° IDF-2023 - 083**

**portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,  
comme conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat  
et affecté au ministère de la Culture**

**LE PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère de la Culture, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2006 portant désignation de Monsieur Jean-Baptiste BELLON, titulaire, comme architecte des Bâtiments de France et chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine (devenu unité départementale de l'architecture et du patrimoine) du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° MCC - 0000062691 du 12 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Benjamin ABA-PEREA, suppléant, comme architecte des Bâtiments de France, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Val-d'Oise ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du directeur régional adjoint délégué chargé des patrimoines :

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Jean-Baptiste BELLON, architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur du site archéologique des Vaux de la Celle à Genainville, monument historique classé appartenant à l'État.

**Article 2 :**

À ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien pour le compte de l'État. Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens sur ce immeuble protégé au titre des monuments historiques dont il est conservateur.

**Article 3 :**

Il est responsable unique de sécurité auprès des autorités publiques pour le site archéologique des Vaux de la Celle à Genainville, monument historique classé appartenant à l'État.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire, Monsieur Jean-Baptiste BELLON, les missions afférentes à son rôle de conservateur d'un monument historique relevant du ministère de la Culture sont assurées par son suppléant, Monsieur Benjamin ABA-PEREA, architecte des Bâtiments de France.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 5 décembre 2023

Le Préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris

« signé »

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-12-06-00001

Décision n° 2023-181 du 6 décembre 2023  
portant affectation des agents de contrôle dans  
les unités de contrôle et gestion des intérimis de  
l' Unité départementale de Paris de la DRIEETS  
d Ile-de-France



**Décision n° 2023-181 du 6 décembre 2023  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim  
de l'Unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Île-de-France**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Île-de-France,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-23 du 01 avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

**Article 2 :** les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionné tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

**Article 5 :** En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

**Unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements : UC 01-02**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

**Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements : UC 03-04-11**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

**Unité de contrôle des 5<sup>èmes</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements : UC 05-06-07**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

**Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement : UC 08**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 9<sup>ème</sup> arrondissement, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, 15<sup>ème</sup> ou 16<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement : UC 09**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 8<sup>ème</sup> arrondissement, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, 15<sup>ème</sup> ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements : UC 10-18**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

#### **Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement : UC 12**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ; des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements : UC 13-14**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup>, du 16<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou par la directrice du secteur 2.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement : UC 15**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 16<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement : UC 16**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 15<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement : UC 17**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> ; des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> ; du 12<sup>ème</sup> ; des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> ; du 12<sup>ème</sup> ; des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

#### **Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements : UC 19-20**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un

des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou du 12<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou du 12<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle Transport : UC TR**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou du 17<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

**Article 7 :** La décision n° 2023-152 du 2 novembre 2023 est abrogée.

**Article 8 :** Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 6 décembre 2023

Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités



Gaëtan RUDANT

Annexe :  
*Tableau des affectations des agents de contrôle*

**Tableau des affectations des agents de contrôle dans les unités de contrôle des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérim et de la suppléance. Annexé à la décision.**

UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	éts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
<b>UC 01-02</b>	<b>RUC</b>	<b>1-2</b>	<b>BENARD Marie-Claude</b>	DAT				
UC 01-02	1-1	1	Intérimaire	IT	LUGUET Emmanuel			
UC 01-02	1-2	1	GIP Fanny	IT				
UC 01-02	1-3	1	Intérimaire	IT	CADIOU Benjamin			
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	IT	BENARD Marie-Claude			
UC 01-02	1-5	1	FASSO-MONALDI Louise	IT				
UC 01-02	1-6	2	LUGUET Emmanuel	IT				
UC 01-02	1-7	2	Intérimaire	DAT	BENARD Marie-Claude			
UC 01-02	1-8	2	Intérimaire	IT	AVRIL Valérie			
UC 01-02	1-9	2	Intérimaire	IT	GIP Fanny			
UC 01-02	1-10	2	AVRIL Valérie	IT				
UC 01-02	1-11	2	CADIOU Benjamin	IT				
<b>UC 03-04-11</b>	<b>RUC</b>	<b>3-4-11</b>	<b>GROULT Jocelyne</b>	DAT				
UC 03-04-11	3-1	3	Intérimaire	CT	GROULT Jocelyne	GODIN Véronique	GROULT Jocelyne	GROULT Jocelyne
UC 03-04-11	3-2	3	GODIN Véronique	IT				
UC 03-04-11	3-3	3	Intérimaire	IT	GODIN Véronique			
UC 03-04-11	3-4	4	Intérimaire	DAT	RAMBAUD Françoise			
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	DAT				
UC 03-04-11	3-6	11	PICHERY Maud	IT				
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT		GLEMET Christelle	GLEMET Christelle	GLEMET Christelle
UC 03-04-11	3-8	11	TRAN VAN TI Maximilien	IT				
UC 03-04-11	3-9	11	LAGARDE Stéphane	IT				
UC 03-04-11	3-10	11	GLEMET Christelle	IT				
UC 03-04-11	3-11	11	DUSSEUX Elise	IT				
<b>UC 05-06-07</b>	<b>RUC</b>	<b>5-6-7</b>	<b>Marie-Claude BENARD par intérim</b>	DAT				
UC 05-06-07	5-1	5	FUSINA Marc	DAT				
UC 05-06-07	5-2	5	AINSEBA Djamilia	IT				
UC 05-06-07	5-3	5	ASTRI Marie-Claude	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	ROYER Françoise	CT		DELOCHE Damien	DELOCHE Damien	DELOCHE Damien
UC 05-06-07	5-5	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-6	6	LABSSI Mornia	IT				
UC 05-06-07	5-7	7	ZEROUALI Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7	MEDJOUDI-MEZHAR Noura	IT				
<b>UC 08</b>	<b>RUC</b>	<b>8</b>	<b>PEYRON Patrice</b>	DAT				
UC 8	8-1	8	Intérimaire	IT	GOMES Lionel			
UC 8	8-2	8	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 8	8-3	8	WUEST Justine	IT				
UC 8	8-4	8	PENELA Catarina	IT				
UC 8	8-5	8	Intérimaire	CT	SAVEAN Micheline	TISBA Nadège	TISBA Nadège	TISBA Nadège
UC 8	8-6	8	MORTREUIL Florence	IT				
UC 8	8-7	8	PONCE-KAHOUL Sarah	IT				
UC 8	8-8	8	TISBA Nadège	IT				
UC 8	8-9	8	Intérimaire	IT	MORTREUIL Florence			
UC 8	8-10	8	SAVEAN Micheline	CT		PONCE-KAHOUL Sarah	PONCE-KAHOUL Sarah	PONCE-KAHOUL Sarah
UC 8	8-11	8	BRESSON Eloise	IT				
UC 8	8-12	8	Intérimaire	IT	BOURJOLLY Nathalie			
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8	GOMES Lionel	IT				
UC 8	8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
UC 8	8-16	8	Intérimaire	IT	LAVABRE Virginie			

UC 09	RUC	9	BERTRAND Michel	DAT				
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT				
UC 09	9-2	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT		BERTRAND Michel	BERTRAND Michel	BERTRAND Michel
UC 09	9-3	9	Intérimaire	IT	BERTRAND Michel			
UC 09	9-4	9	Intérimaire	IT	AINSEBA Djamilia			
UC 09	9-5	9	HUMBERT James	IT				
UC 09	9-6	9	GEAGEA Hanane	IT				
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT				
UC 09	9-8	9	Intérimaire	IT	DELADREC Aurore			
UC 09	9-9	9	Intérimaire	IT	VIDAL Roselyne			
UC 09	9-10	9	LAGNEAU Claude	CT	BERTRAND Michel			
UC 09	9-11	9	DELADREC Aurore	IT				
UC 10-18	RUC	10-18	L'HOSTIS Ismérie	DAT				
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT				
UC 10-18	10-2	10	MALLEVRE Philippe	IT				
UC 10-18	10-3	10	GOY Sébastien	IT				
UC 10-18	10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT				
UC 10-18	10-5	10	WATERNAUX Marion	IT				
UC 10-18	10-6	10	Intérimaire	IT	L'HOSTIS Ismérie			
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT				
UC 10-18	10-8	10	PHILIBERT Arnaud	IT				
UC 10-18	10-9	18	Intérimaire	IT	GOUT Philippe			
UC 10-18	10-10	18	LE HERICY DURAND Edouard	IT				
UC 10-18	10-11	18	BORGHERO François	IT				
UC 10-18	10-12	18	RULLE Betty	IT				
UC 12	RUC	12	ALMERAS Elodie	DAT				
UC 12	12-1	12	BELABHAR Abdelazize	IT				
UC 12	12-2	12	ANDRIEU David	CT		CANGOU-MINOS Eliane	ANDRIEU David	ANDRIEU David
UC 12	12-3	12	CANGOU-MINOS Eliane	IT				
UC 12	12-4	12	Intérimaire	IT	JEAN-LOUIS Manuel			
UC 12	12-5	12	JEAN-LOUIS Manuel	IT				
UC 12	12-6	12	GARCIA Jean-Michel	IT				
UC 12	12-7	12	Intérimaire	CT	ANDRIEU David	CANGOU-MINOS Eliane	ANDRIEU David	ANDRIEU David
UC 12	12-8	12	ALMERAS Elodie	DAT				
UC 13-14	RUC	13-14	AZARI Alexandre	DAT				
UC 13-14	13-1	13	Intérimaire	IT	MARTEL Thierry			
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
UC 13-14	13-3	13	MARTEL Thierry	IT				
UC 13-14	13-4	13	Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA	IT				
UC 13-14	13-5	13	MOUALHI Nisar	IT				
UC 13-14	13-6	13	CHEVREAU Barbara	IT				
UC 13-14	13-7	13	Intérimaire	DAT	AZARI Alexandre			
UC 13-14	13-8	14	SOK Angkeavattay	IT				
UC 13-14	13-9	14	FULCHIGNONI Aurelia	IT				
UC 13-14	13-10	14	MABOIS Estelle	IT				
UC 13-14	13-11	14	ILLARINE Laurence	CT		MABOIS Estelle	MABOIS Estelle	MABOIS Estelle
UC 15	RUC	15	SAOULI Lydia	DAT				
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
UC 15	15-2	15	DUPONT Vanessa	IT	ZERGOUG Same			
UC 15	15-3	15	LE NAOUR Marc	IT				
UC 15	15-4	15	NOUCK Alice	IT				
UC 15	15-5	15	MAILLET Christèle	IT				
UC 15	15-6	15	TOUNKARA Fatimata	IT				
UC 15	15-7	15	ZERGOUG Same	IT				
UC 15	15-8	15	BOLORE Benoit	IT				
UC 15	15-9	15	JULIEN Jean-Christophe	IT				
UC 16	RUC	16	Roland SOULIER	DAT				
UC 16	16-1	16	Intérimaire	IT	SOULIER Roland			
UC 16	16-2	16	LAVA Nathalie	IT				
UC 16	16-3	16	DURAND FLORA	IT				
UC 16	16-4	16	HAUVILLE Anthony	IT				
UC 16	16-5	16	SCHWOB Jean-Bernard	IT				
UC 16	16-6	16	COLNA Claude	CT/IT		SCHWOB Jean-Bernard	SCHWOB Jean-Bernard	SCHWOB Jean-Bernard
UC 16	16-7	16	HAIGRON Caroline	IT				
UC 16	16-8	16	GAUDEL Mathias	IT				

UC 17	RUC	17	HAMPARTZOUMIAN Stéphane	DAT				
UC 17	17-1	17	FABRONI Nicole	IT				
UC 17	17-2	17	Intérimaire	IT	CHARCOSSET Aude			
UC 17	17-3	17	Intérimaire	IT	HAMPARTZOUMIAN Stéphane			
UC 17	17-4	17	WESQUY Hugo	IT				
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-6	17	MOUHEB Claire	IT				
UC 17	17-7	17	Intérimaire	IT	FABRONI Nicole			
UC 19-20	RUC	19-20	AYMEN DE LAGEARD Lucile	DAT				
UC 19-20	19-1	19	Intérimaire	IT	BRIAND Eric			
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT				
UC 19-20	19-3	19	BRIAND Eric	IT				
UC 19-20	19-4	19	Intérimaire	IT	CHEURFA Lounès			
UC 19-20	19-5	19	Intérimaire	IT	COUPE Claire			
UC 19-20	19-6	20	ARNUEL Hervé	CT		AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 19-20	19-7	20	COUPE Claire	IT				
UC 19-20	19-8	20	CHEURFA Lounès	IT				
UC 19-20	19-9	20	Intérimaire	IT	JORRO Elise			
UC TR	RUC		GIRON Elodie	DAT				
UC TR	TR-1		Intérimaire	DAT	GIRON Elodie			
UC TR	TR-2		BEAUD Arthur	IT				
UC TR	TR-3		AMOROSI Léa	IT				
UC TR	TR-4		BRIANTAIS Emeline	IT				
UC TR	TR-5		BURDIN Yann	IT				
UC TR	TR-6		CHAMPAGNE Nadège	IT				
Grade = CT: Contrôleur du Travail				IT = Inspecteur du travail; DAT= directeur adjoint du travail	éts: établissements			